Commune de Léguillac de L'Auche
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'An deux mil vingt-six, le 2 Juillet à 17 heures, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis BATAILLER, maire.
Date de convocation du Conseil municipal : le 29 juin 2026.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 8 – Votants : 12

Présents : Régis BATAILLER, Océane MIGNATON BATAILLER, Françoise PETEUIL, Frédéric DEBRIEL, Siméon PIERRE, Georges ROCHARD, Laurent DRUAIS, Mireille FOURNIGAULT.
Absents excusés : Carole SOUQUE, Gisèle BOURCIER, Saskia VANDEURSEN, Yannick BRUNET, Bernard GUICHARD, Cédric MONTAGUT, Juliette PETEUIL
Absents non excusés :
lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Saskia VANDEURSEN donne pouvoir à Océane MIGNATON BATAILLER, Yannick BRUNET donne pouvoir à Siméon PIERRE, Bernard GUICHARD donne pouvoir à Frédéric DEBRIEL, Juliette PETEUIL donne pouvoir à Françoise PETEUIL

Océane MIGNATON BATAILLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 17h00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 5 juin 2026.

APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA REPARATION DU PONT DE LA FONT DE L'AUCHE

A travers le Programme National Ponts initiés par le plan de relance en 2020, le CEREMA dispose d'une enveloppe de 35 M€ pour accompagner les collectivités dans

une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'arts. Dans ce cadre la CCIVS a bénéficié d'un diagnostic de ses différents ouvrages qui a permis d'identifier 4 ponts nécessitant des travaux :

- Le pont rouge à Grignols
- Le pont de Naussac à Montrem
- Le pont de la Font de l'Auche à Léguillac de l'Auche
- Le pont Aster à Saint-Germain-du-Salembre

Le coût de réparation du pont de la Font de l'Auche est estimé à 67 750 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co-financeurs	Montants sollicités	Taux
Etat – Programme National Ponts	40 650 €	60 %
COMMUNE – Fonds de concours	13 550 €	20 %
CCIVS - Autofinancement	13 550 €	20 %
TOTAL	67 750	100 %

Vu la délibération 2024-12-04 de la CCIVS en date du 19 décembre 2024, portant sur la demande de subventions et fonds de concours pour la réparation de 4 ouvrages d'art à Grignols, Léguillac de l'Auche, Montrem et Saint Germain du Salembre,

Considérant la nécessité de procéder à la réparation du pont de la Font de l'Auche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du plan de financement
- Approuve le fonds de concours pour la commune à hauteur de 20% du montant total, soit 13 550 €

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

DECIDE, après en avoir délibéré,

La désignation de Carine ROGER épouse DUBOURG comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2027.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer les contribuables, au nombre de 24, dont les noms sont listés dans le tableau joint en annexe, pour être désigné à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ATD ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION DU R.P.Q.S ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Administrative, entre l'Agence Technique Départementale (Pôle Eau et Assainissement) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année N-1
- la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)
- l'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau

Le montant HT de cette prestation est voté par le conseil d'administration de l'ATD chaque année. A titre indicatif, pour 2026, il sera de :

- 770 € HT pour la première année de rédaction du RPQS ;
- 400 € HT pour les années de rédaction suivantes ;

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

DESIGNATION DES REFERENTS AU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24 et suite aux élections municipales, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt
- L'appui et l'aide aux pompiers
 - Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
 - Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

➔ Désignent : Jean-Pierre MAZE et Patrick BARARDI

« bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt » de la commune de Léguillac de l'Auche.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Monsieur le Maire clôture la séance à 17h32.

N.B. Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au secrétariat de la commune de Léguillac de L'Auche